

AMÉLIORATION DES QUOTAS DE PROMOTION INTERNE

Le décret n° 2023-1272 publié au journal officiel du 28 décembre 2023 améliore les conditions de promotion interne dans la fonction publique territoriale. Pour rappel, la promotion interne est la nomination, soit au choix, soit après examen professionnel, dans un cadre d'emploi de niveau supérieur.

Ce texte améliore les modalités de calcul en :

- ✚ Réduisant le nombre de recrutements nécessaires pour effectuer une promotion de 3 à 2,
- ✚ Portant de 5 à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois le nombre de promotions possibles lorsque ce calcul est plus favorable que celui résultant de l'application du quota,
- ✚ Incluant dans le calcul des 8 % les agents en CDI,
- ✚ Réduisant de 4 à 2 années le délai nécessaire pour procéder à une promotion en l'absence de recrutement,
- ✚ Prenant en compte les titularisations dans le calcul des recrutements inclus dans la base de calcul du quota.

Ces mesures ont été prises devant le constat du blocage de la situation dans de nombreuses collectivités et CDG. Ces situations de blocage sont dues au nombre de plus en plus faible de recrutements de fonctionnaires territoriaux et aux conséquences de la loi de transformation de la fonction publique qui a favorisé les recrutements d'agents contractuels.

L'attractivité des emplois publics passe par les augmentations de rémunération et également par l'amélioration des perspectives de carrière et des conditions de travail.

C'est pourquoi, nous continuons de revendiquer :

- ✚ La revalorisation immédiate du point d'indice de 10 % minimum et une évolution annuelle de sa valeur au moins égale à l'inflation,
- ✚ Les recrutements nécessaires pour assurer un service public de qualité, l'amélioration des conditions de travail et des déroulements de carrière,
- ✚ La revalorisation des grilles indiciaires.

Paris, le 9 janvier 2024

Le secrétariat fédéral